LES DOSSIERS ASSOCIATIFS
ÉDITÉS PAR ASSURANCEMOSQUEE.FR

9 ASTUCES

POUR SUBVENTIONNER VOTRE ASSOCIATION

Découvrez Notre Guide Pratique

Offert par assurancemosquee.fr
Cet exemplaire ne peut être vendu

SOMMAIRE

1 **DECOUVRIR LES SUBVENTIONS**
Quels sont les principes de la subvention ?

2 **IMPORTANCE DES SUBVENTION**
Quel rôle les subventions jouent-elles ?

3 **LES DIFFÉRENTES SUBVENTIONS**
Quels sont les grands types de subentions

4 **SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES**
Subventions municipales, départementales, régionales

5 **SUBVENTIONS DU BUDGET DE L'ÉTAT**
Comment contribue l'État au développement des associations

6 **SUBVENTIONS EUROPÉENNES**
Découvrir les programmes européens de subvention

7 **DEMANDER UNE SUBVENTION**
Les changements de cette pratique

8 **LES AGRÉMENTS D'ASSOCIATION**
Découvrez le process d'agrémentation des associations

9 **RÉGLEMENTATION**
Quelles sont les règles en vigueur pour les associations subventionnées

PRINCIPE DE LA SUBVENTION

INITIATIVE ASSOCIATIVE ET INTERET GENERAL

Il n'existe pas de définition unanime de la subvention. En France, les subventions sont donc définies par l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 comme étant les « contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution ». Les pouvoirs publics considèrent ainsi que la subvention caractérise la situation dans laquelle un organisme de droit privé, poursuivant des objectifs propres, initie, définit et mène une action qui intéresse la collectivité publique. Ainsi, les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative par les différentes administrations publiques.

En partant de ce concept, deux conditions, également citées dans l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, sont nécessaires pour qu'une association puisse prétendre bénéficier d'une subvention :

- **Etre à l'initiative du projet à mettre en œuvre.** Une subvention ne peut intervenir dans le cadre d'une initiative publique. Un projet doit donc émaner des instances de l'association qui l'a défini avant de le proposer aux pouvoirs publics.

- **Présenter un intérêt général ou local**. Si l'autorité publique y trouve son intérêt, elle apporte son soutien par la subvention.

ABSENCE DE CONTREPARTIE

De par la proximité de leur champ d'action avec l'intérêt général et leur place dans la vie locale, les associations ont tendance à se rapprocher dans leur mission à une gestion du service public. Or, l'objet des associations n'est pas la délégation du service public. De ce fait, une **subvention ne constitue pas une contrepartie ou une rémunération** d'une prestation apportée à la personne publique.

Si les collectivités locales souhaitent faire appel aux associations, voire en créer, afin de permettre une gestion plus souple, la contrepartie se fait sous la forme d'une **commande publique**. La différence entre la subvention et la commande publique se situe donc au niveau de l'initiative et de la présence d'une contrepartie.

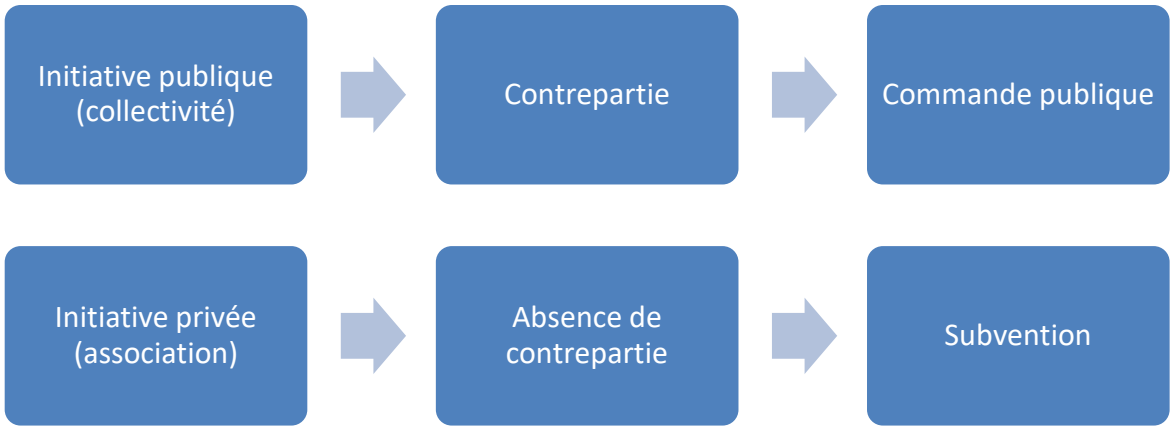

Une association peut être amenée à être subventionnée pour

- la **réalisation d'une action** ou un projet d'investissement
- la contribution au développement de ses activités
- la contribution au financement global de son activité.

IMPORTANCE DES SUBVENTIONS DANS LA VIE ASSOCIATIVE

D'après les différentes études menées, les ressources publiques des associations représentent 49% du budget cumulé de toutes les associations en France. La majorité des ressources (51%) est donc constituée de ressources propres et privées. les subventions représentent la plus petite partie des ressources publiques des associations.

AIDES FINANCIERES ET MATERIELLES

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative par :

- l'État,
- les collectivités territoriales,
- les établissements publics administratifs,
- les organismes de sécurité sociale,
- les établissements publics à caractère industriel et commercial,
- ou d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif.

Les aides et subventions publiques apportées par ces organismes peuvent être de nature **financières** et **matérielles**. Les **subventions financières** consistent au financement d'activités spécifiques ou de fonctionnement de l'association. On parle alors de **subvention de fonctionnement**. Mais les organismes publiques peuvent également subventionner les investissements de l'association, on parle alors de **subvention d'investissement**.

Les **subventions matérielles** consistent en la mise à disposition gratuite du bien public. Il peut s'agir d'une mise à disposition d'une salle, de matériel technique comme de bancs pour l'organisation d'une kermesse, etc.

Enfin, les organismes peuvent assurer un soutien en assurant la promotion et la communication d'une association.

47% DES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES

D'après ces mêmes études, 47% des associations ont bénéficié d'une subvention en 2011 (rapport 2013). 58% des associations subventionnées ont reçu moins de 200 €, il s'agit principalement d'associations locales qui subsistent par le bénévolat. 35% des associations subventionnées reçoivent entre 200 et 10 000 €, la part des associations dont le montant de la subvention dépasse cette somme est de 7%. Or, ces 7% d'associations très largement subventionnées représentent 70% des subventions totales.

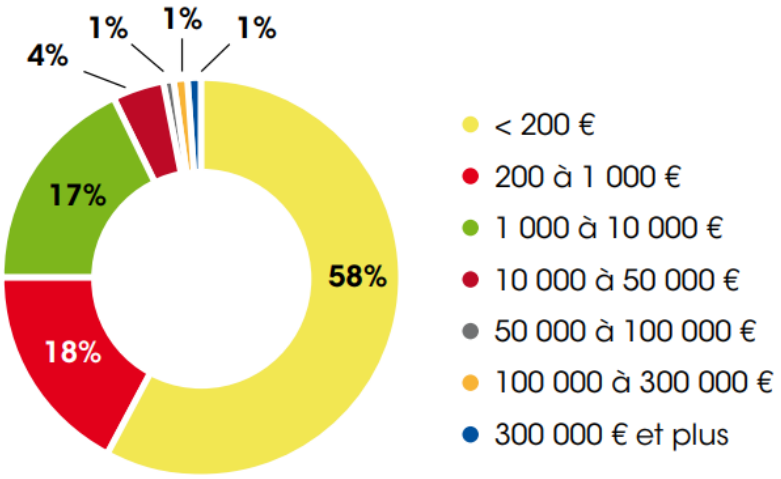

47% des associations ont pu bénéficier d'une ou plusieurs subventions en 2011. La répartition des subventions profite à bon nombre d'associations pour des montants de moins de 10 000 euros.

LES DIFFERENTES SUBVENTIONS

Outre l'aspect financier et matériel, il existe une multitude de subventions à différents niveaux que nous vous décrypterons ici.

SUBVENTIONS MUNICIPALES, DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

Les collectivités locales sont les plus généreuses avec les associations en termes d'apports financiers, contribuant à elles seules à hauteur de 55% du financement public des associations. Les plus engagés dans le soutien aux associations sont les départements (25% du financement public), les communes (23%), loin devant les régions (7%). L'organisation structurelle de notre pays établit que chacune de ces collectivités à des prérogatives propres. Chaque collectivité dispose également de ses caractéristiques propres. De ce fait, la nature et le montant des subventions octroyées par les collectivités varient donc d'un endroit à un autre.

Vous devez prendre contact auprès de la mairie de la commune dans laquelle est située votre association pour vous renseigner sur les subventions municipales, auprès du Conseil Général de votre département pour les subventions départementales, et auprès du Conseil Régional de votre région pour les subventions régionales.

Dans une volonté de transparence dans la gestion des finances publiques, les collectivités s'engagent à effectuer un examen individuel de chaque dossier. Elles tiennent compte notamment de la qualité du projet associatif, de l'intérêt des projets ou actions proposées, du rayonnement de l'association sur le territoire mais aussi de la participation active de l'association à l'animation de la collectivité.

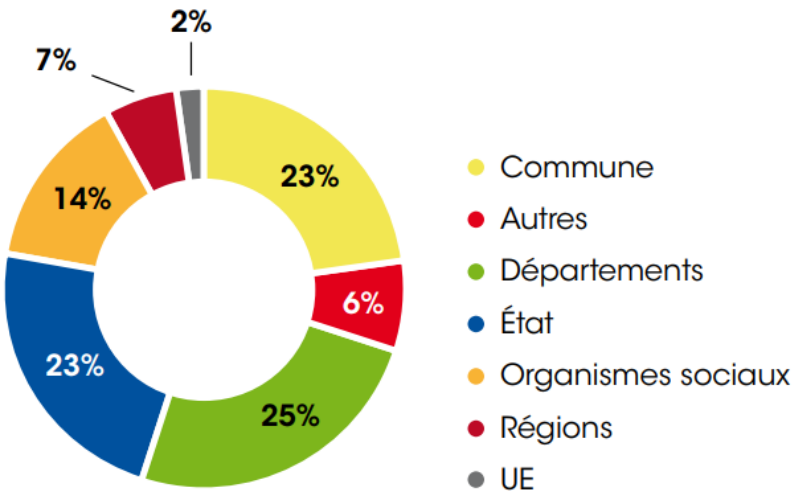

SUBVENTIONS DU BUDGET DE L'ETAT

Avant sa suppression en 2017, la réserve parlementaire permettait aux députés et sénateurs de subventionner le monde associatif selon des méthodes plus ou moins opaques. Vivement critiquée, la réserve parlementaire a été supprimée.

Cependant, l'Etat via la réserve ministérielle accompagne les associations qui peuvent ainsi escompter une subvention d'Etat.

Chaque année, le gouvernement présente son projet de loi de finance qui définit le budget de l'Etat. Ce projet de loi de finance est toujours accompagné des « jaunes » budgétaires, qui correspondent à l'effort financier du gouvernement envers les associations.

Le montant n'est pas anodin puisqu'il atteint pour l'année 2017 quelques 5,3 milliards d'euros versés à un peu plus de 70 000 associations, soit une moyenne de 76 000 euros par versement pour un montant médian de 5 100 euros.

Pour l'année 2018, 76,8 % des versements aux associations étaient inférieurs à 20 000 €.

Les subventions égales ou supérieures à 100 000 € ne concernent que 8 % des versements aux associations, mais représentent 86,7 % du montant total ces versements. Notons que 1,5 % des subventions dépassent le million d'euros et que la contribution la plus élevée en 2017 a été versée à la Croix rouge française, pour un montant de 130 millions d'euros.

Enfin, les missions "Sport, jeunesse et vie associative", "Culture" et "Politique des territoires" sont les plus concernés, concentrant à seuls près de la moitié (48,1% pour être précis) des subventions allouées au budget de l'État.

SUBVENTIONS EUROPEENNES

Parce qu'elles sont actives dans de nombreux domaines couverts par les politiques de l'Union Européenne et cela sans poursuivre de but lucratif, les associations qui répondent à un certain nombre de critères peuvent escompter un financement de l'UE.

PROGRAMMES DE FINANCEMENT EUROPEENS

Au total, il y a à ce jour 139 programmes de financement européens. Concernant l'humanitaire, le programme de subventions ECHO dispose d'un portefeuille de 700 millions d'euros annuels. Le fonds européen pour la promotion de l'efficacité énergétique dispose quant à lui d'un budget de 265 millions d'euros pour soutenir les initiatives en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables. Ainsi, plus d'un milliard d'euros par an sont alloués directement par la Commission à des projets associatifs, dans le domaine des relations extérieures, pour la coopération au développement, les droits de l'homme ou l'aide humanitaire à hauteur de 400 millions d'euros. D'autres dotations importantes sont accordées au secteur social (70 millions d'euros), à l'éducation (50 millions d'euros) et à la protection de l'environnement à l'intérieur de l'UE.

Ces financements aux associations sont disponibles tant dans le cadre de programmes d'accès direct gérés par la Commission, que dans le cadre de programmes de fonds structurels et accessibles via les autorités régionales. Pour de plus amples renseignements, il est préférable de prendre contact avec des cabinets d'expertises spécialisés dans l'obtention de ces subventions, comme Welcolmeurope.

LE FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)

Le Fonds Social Européen (FSE) est l'un des 5 fonds structurels de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale. Ses objectifs visent à réduire les écarts de développement existants entre les 274 régions de l'UE et à promouvoir une croissance durable, intelligente et inclusive dans ces territoires, conformément aux objectifs de la Stratégie Europe 2020.

Dans le cadre de cette stratégie, sur la période 2014-2020, le FSE alloue la somme de **2,883 milliards d'euros** répartis sur 22 programmes pour le seul territoire national. Sur ce montant total, **1,634 milliard d'euros** sont destinés aux actions de lutte contre la pauvreté et **454 millions d'euro**s aux actions d'accompagnement de l'emploi. Les associations qui ont des salariés peuvent candidater pour bénéficier de ces subventions.

Pour candidater à une subvention du Fonds Social Européen (FSE), rendez-vous sur le site dédié en cliquant ici.

LA DEMANDE DE SUBVENTION

La démarche de demande de subvention a été simplifiée par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016. Le portail du service public permet également aux associations d'ouvrir un compte dédié et d'effectuer des recherches de subventions en ligne. Néanmoins, une association doit entreprendre quelques démarches simples, parmi lesquelles l'inscription au registre SIRENE et le remplissage d'un formulaire.

L'INSCRIPTION AU REGISTRE SIRENE

Pour qu'une association puisse recevoir des subventions, elle doit être inscrite au registre SIRENE (Système Informatisé du Répertoire National des Entreprises et des Établissements) de l'INSEE. Cette démarche varie selon la nature de votre association :

Si votre association emploie du personnel salarié, l'inscription au répertoire Sirene doit être demandée au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de l'**Urssaf** à laquelle sont versées vos cotisations. Le CFE transmettra ensuite votre demande à l'Insee qui procèdera à l'inscription au répertoire et à l'attribution d'un numéro d'identification.

Si votre association n'emploie pas de personnel salarié, l'inscription au répertoire Sirene doit être demandée directement à l'Insee en lui adressant la copie des statuts et la copie de l'extrait paru au journal officiel. L'Insee procédera alors à l'inscription au répertoire et à l'attribution d'un numéro d'identification.

Si votre association n'emploie pas de personnel salarié mais exerce des activités qui entraînent le paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés, l''inscription au répertoire Sirene doit être demandée au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) du centre des impôts auprès duquel sont faites les déclarations de chiffre d'affaires ou de bénéfices. Il transmettra ensuite votre demande à l'Insee qui procédera à l'inscription au répertoire et à l'attribution d'un numéro d'identification.

LE REMPLISSAGE DU FORMULAIRE

A la demande des associations, l'Etat a simplifié la procédure de demande de subvention en élaborant un seul et même formulaire, que celle-ci concerne une subvention régionale, départementale ou communale : le Cerfa n°12156*05, téléchargeable et éditable ici. Pour vous assister dans le remplissage des champs personnalisés, vous pouvez également consulter la notice d'accompagnement à la demande de subvention, disponible ici.

Veillez à bien consulter les guides pratiques mis à votre disposition pour bien remplir votre demande de subvention. Ceux-ci vous renseigneront sur :

- Les annexes à joindre
- Les justificatifs à fournir
- Les obligations légales

Notez bien que pour certaines subventions, un agrément ministériel est exigé (voir chap III) et qu'une association cultuelle ne peut recevoir aucune subvention publique.

LES AGREMENTS D'ASSOCIATION

Pour renforcer la confiance auprès des pouvoirs publics, un certain nombre d'agréments existent. De facto, le label « utilité publique » équivaut à une agrémentation délivrée par les autorités fiscales. Si ce label est le plus connu, il existe d'autres labels qui ouvrent d'autres portes.

AGREMENTS MINISTERIELS

Certaines subventions nécessitent un agrément ministériel. Cet agrément est une marque de reconnaissance de l'État envers l'engagement d'une association dans un domaine particulier. Pour pouvoir bénéficier d'un agrément, l'association doit répondre à trois critères :

- **Répondre à un objet d'intérêt général :** l'association doit justifier d'une gestion désintéressée et ne pas poursuivre de but lucratif, être ouverte à tous sans discrimination, et présenter des garanties suffisantes au regard du respect des libertés individuelles. Son action ne doit pas se limiter à la défense du seul intérêt collectif de ses membres.

- **Présenter un mode de fonctionnement démocratique :** pour que le fonctionnement d'une association soit considéré démocratique, l'association doit veiller à remplir certaines conditions, à savoir :

    - La réunion de l'assemblée générale au minimum une fois par an.
    - La participation effective et le droit de vote à l'assemblée des membres à jour de leurs obligations.
    - Respect des conditions prévues par les statuts ou le règlement intérieur.
    - Election d'au moins la moitié des membres chargés de l'administration ou de la direction par l'assemblée générale.
    - L'approbation de l'assemblée générale dans le renouvellement régulier des membres chargés de l'administration ou de la direction.
    - Soumission du rapport annuel d'activités à l'assemblée générale.

- **Respecter la transparence financière :** l'association doit remplir les conditions suivantes :
    - Etablissement d'un budget annuel et des états financiers
    - Communication du budget annuel et des états financiers aux membres dans les délais prévus par ses statuts.

- Soumission des documents à l'assemblée générale pour approbation.
- Publication des documents budgétaires et comptables aux autorités publiques

Pour tout savoir sur les associations et les subventions concernées, il faut se renseigner auprès des différents ministères :

- Agrément auprès du ministère de l'environnement, cliquez ici
- Agrément auprès du ministère de l'Education Nationale, cliquez ici
- Agrément auprès du ministère de la vie associative, cliquez ici pour la jeunesse et l'éducation populaire, et ici pour les associations sportives.

L'AGREMENT ESUS

D'autres agréments existent et permettent aux associations d'ouvrir certaines portes. Parmi eux, notons l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) à destination des **associations d'utilité sociale**. Il donne accès à :

- Des financements spécifiques de la Banque Publique d'Investissement
- Des marchés publics réservés
- L'épargne solidaire
- Des dispositifs locaux d'accompagnement
- Certains dispositifs de soutien mis en œuvre par des collectivités locales ou des organismes privés comme les banques commerciales.

Cet agrément n'est réservé qu'à certaines associations. Pour effectuer les démarches, contactez la DIRRECTE (Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi)

ASSOCIATION SUBVENTIONNEES : REGLEMENTATION

Si la grande majorité des associations reçoivent moins de 10 000 € de subventions annuellement, les associations cumulant plus de 23 000 € euros par an doivent respecter certaines règles.

PLUS 23 000 € DE SUBVENTIONS : L'OBLIGATION DE CONVENTION

Lorsqu'une subvention dépasse 23 000 €, l'administration ou l'organisme qui l'octroie est dans l'obligation de conclure une convention avec l'association qui doit définir **l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention**.

Formulaire de compte-rendu financier de la subvention

Si la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit fournir à l'administration un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce formulaire de compte-rendu financier, disponible ici, doit être **transmis dans les 6 mois** suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

L'administration ayant accordé une subvention dont le montant atteint 23 000 € est dans l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande certains éléments, à savoir : le budget alloué, les comptes de l'association, la demande de subvention, la convention et le compte rendu financier.

Utilisation de la subvention

L'utilisation des subventions accordées peut faire l'objet de contrôles par l'autorité qui l'a accordée, ou par les comptables supérieurs du Trésor, de l'inspection générale des finances, de certains corps d'inspection et de la cour des comptes. Ces contrôles financiers visent à vérifier que les subventions ont été utilisées conformément à l'objet pour lequel elles ont été accordées.

PLUS DE 153 000 € PAR AN : L'OBLIGATION DE PUBLICATION DES COMPTES ANNUELS

Lorsqu'une association ou une fondation cumule 153 000 € de subvention ou plus, celle-ci est dans l'obligation d'établir des comptes annuels qui doivent comprendre :

- le bilan comptable
- le compte de résultat
- une annexe.

Le non-respect de cette obligation par les dirigeants de l'association est passible d'une peine d'amende de 9 000 €.

Les associations concernées doivent également nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant. Elles sont aussi dans l'obligation de publier leurs comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes au Journal Officiel des Association et des Fondations d'Entreprises (JOAFE) dans les 3 mois suivant l'approbation des comptes.